



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 19/03/2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, le Dix-Neuf Mars à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

Présents : Guy CHARBONNIER, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Jean-François HERAUT, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Vanessa LE MERCIER, Arnaud LÉLIEVRE, Sandrina MENDES EZEQUIEL, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLLAND, Marcel SERANDOUR, Marc SZYSZKA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette JACQUEMARD

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

OBLIGATION AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suivant la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Art. L. 2123-24-1-1.-Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

Ainsi, le détail des indemnités perçues par les élus en 2020 est-il établi et mis à disposition de l'assemblée qui peut le consulter sans délai.

1. STATUTS SYNDICAT DE GENDARMERIE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, suite à la création de la nouvelle assemblée due au changement de périmètre d'intervention de la Gendarmerie modifiant la circonscription de la Brigade Territoriale de Plouha, de modifier les statuts du Syndicat de Gendarmerie.

DISCUSSION

Monsieur le Maire en profite pour évoquer la difficulté désormais de faire appel à la gendarmerie en cas de problème. En effet, la redistribution territoriale de leurs interventions peut les amener à être à plus de 30 minutes de route de Tréveneuc, ce qui rend leurs interventions difficiles en cas d'urgence. Le problème s'est posé cette semaine. C'est pourquoi Monsieur le Maire va en faire part au commandant de groupement de la gendarmerie, à St Brieuc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention :

- ADOPTE les statuts joints à la présente délibération.

Arrivée d'Eric MERIENNE

2. AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 qui précise que « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable » ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le

La commune de Tréveneuc est membre de



Mairie de Tréveneuc - 2 place du Bourg - 22410 Tréveneuc
Tél. : 02 96 70 84 84 - Fax. : 02 96 70 96 63
mairie@treveneuc.fr - www.treveneuc.fr

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales (budget principal et budgets annexes) ;

- Considérant que cette dispense ne prive pas l'ordonnateur de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais permet une meilleure efficacité dans l'exercice des poursuites.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **DE DONNER au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Commune de Tréveneuc ;**
- **DE DÉCIDER que le seuil, pour la seule réalisation des saisies mobilières, est fixé à 50 €, de fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil municipal.**

3. SDE : AJOUT D'UNE LANTERNE RUE DES VIGNES

Exposé des motifs :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet d'éclairage public « rue des vignes » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **781,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **409,79 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.



4. TAXES LOCALES : FONCIER BATI

Exposé des motifs :

La délibération du 05/02/2021 fixant les taux d'imposition 2021 doit être corrigée.

En effet, la suppression de la taxe d'habitation a une incidence sur la détermination du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental (19,53%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le taux de la taxe foncière 2021 à 36,31 % (16,78 % + 19,53 %)

5. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2021

Exposé des motifs :

La Banque alimentaire des Côtes d'Armor sollicite une subvention pour l'année 2021. Depuis 1984, les Banques Alimentaires luttent contre la précarité et le gaspillage alimentaire. Le réseau des Banques Alimentaires collecte 115 000 tonnes de denrées alimentaires auprès de la Grande Distribution, des agriculteurs et de l'industrie agroalimentaire pour les distribuer via un réseau de 5 400 associations et CCAS partenaires, grâce à l'engagement quotidien de plus de 6.800 bénévoles répartis sur tout le territoire. Les associations et CCAS fournissent ensuite l'accompagnement alimentaire sous plusieurs formes (épiceries sociales qui proposent

l'achat de denrées à bas prix, colis, repas partagés, camions itinérants) : **ce sont ainsi plus de 230 millions de repas distribués à 2 millions de personnes en situation de précarité chaque année.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € à la Banque Alimentaire des Côtes d'Armor

6. ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur pour un montant total de 140 €.

Il précise que ces titres concernent des participations à la publicité dans le bulletin municipal : Titres 39, 40 et 47 de 2020 et titre 31 de 2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-avant pour un montant total de 140€

7. COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE (LOTISSEMENT DES COATINEAUX)

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le receveur municipal, nous a transmis le compte de gestion du budget principal et du budget annexe (Lotissement des Coatineaux) de la commune pour l'exercice 2020.

Il convient d'approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

54000 - COMMUNE DE TREVENEC

Exercice 2020

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	190 653,45		165 495,76		356 149,21
Fonctionnement	149 490,27	65 294,69	46 440,43		130 642,01
TOTAL I	340 143,72	65 294,69	211 942,19		486 791,22
II - Budgets des services à caractère administratif					
54200-LOT DES COATINEAUX-TREVE					
Investissement	166 395,32		-388 845,11		-21 853,15
Fonctionnement	132 812,31		-202 024,25		130 888,06
Sous-Total	599 508,23		-590 873,36		109 034,87
TOTAL II	599 508,23		-590 873,36		109 034,87
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 040 051,95	65 294,69	-378 931,17		595 826,89

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2020 et décisions modificatives ;
- Vu le budget primitif du budget annexe (Lotissement des Coatineaux) concernant l'exercice 2020 et décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal et du budget annexe ;
- Après avoir entendu M. le Maire ;

Considérant que, pour les dépenses et les recettes de l'année 2020, le Compte de Gestion du Budget Principal et du budget annexe (Lotissement des Coatineaux) dressé par Monsieur le Trésorier de Saint-Brieuc Banlieue au titre de l'année 2020 est concordant avec le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal et du budget annexe établi par Monsieur le Trésorier de Saint-Brieuc Banlieue et annexé à la présente délibération. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE (LOTISSEMENT DES COATINEAUX)

Exposé des motifs :

Le compte administratif 2020 porte sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget Lotissement des Coatineaux

Présenté par Marcel SERANDOUR, le Compte administratif est soumis au vote par Arnaud LELIÈVRE, désigné par l'assemblée délibérante, le Maire s'étant retiré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le Compte Administratif 2020 de la Commune avec :**
 - ☞ **Un excédent de Fonctionnement de 46 446,43 €**
 - ☞ **Un excédent d'Investissement de 165 495,76 €**
- **ADOpte le Compte Administratif 2020 du Lotissement des Coatineaux :**
 - ☞ **Un déficit de Fonctionnement de 202 024,34 €**
 - ☞ **Un déficit d'Investissement de 388 849,11 €**

9. AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE

Exposé des motifs :

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **190 653,45 €**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **84 195,58 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 165 495,76 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 46 446,43 €

Restes à réaliser : Sans objet

Besoin net de la section d'investissement : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **46 446,43 €**

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **84 195,58 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation de l'excédent de 46 446,43 € de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'Investissement de 2021.

10. AFFECTATION DES RESULTATS LOTISSEMENT DES COATINEAUX

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **366 995,92 €**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **332 912,31 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit 001) de la section d'investissement de : **- 388 489,11 €**

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : **- 202 024,25 €**

Besoin net de la section d'investissement : **0 €**

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : Sans objet

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **130 887,97 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le report d'excédent de 130 887,97 € en section de fonctionnement et le report de déficit de 21 853,19 € en section d'Investissement en 2021

11. BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE

Exposé des motifs :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2021 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec :
 - ☞ 848 825 € en dépenses et en recettes de Fonctionnement
 - ☞ 666 072 € en dépenses et en recettes d'Investissement

		BP 2021	
DEPENSES			
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charge de gestion générale	229 160,08
	012	Charges de personnel	273 509,78
	65	Autres charges de gestion courante	67 400,00
	66	Charges financières	11 587,47
	67	Charges exceptionnelles	2 540,00
	022	Dépenses imprévues	25 000,00
	014	Atténuation de charges	41 989,30
	023	Virement à la section d'investissement	55 686,69
	042	Amortissements des immobilisations	141 951,68
		TOTAL	848 825,00
RECETTES			
BP 2021			
F O N C T I O N N E M E N T	042	Travaux en régie - amortissement subventions	57 138,64
	70	Produits des services et ventes diverses	2 150,00
	73	Impôts et taxes	416 830,83
	74	Dotations, subventions, participations	201 400,00
	75	Autres produits de gestion courante	65 259,22
	76	Produits financiers	0,30
	77	Produits exceptionnels	2 350,43
	013	Produits de gestion	19 500,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté	84 195,58
		TOTAL	848 825,00

		BP 2021	
	0,00	Opérations patrimoniales	041
	1 000,00	Dotations fonds divers (Rembt FCTVA)	10
	42 204,97	Capital d'emprunts	16
	74 051,33	Immobilisations incorporelles	20
	8 814,06	Subventions d'équipements	204
	376 375,00	Immobilisations corporelles (Achats)	21
	75 488,00	Travaux	23
	1 000,00	Prêts particuliers	27
	30 000,00	Dépenses imprévues	020
	57 138,64	Amortissement des subventions	040
	666 072,00	TOTAL	
BP 2021			
	141 951,68	Amortissements des immobilisations	040
	0,00	Opération patrimoniales	041
	55 686,69	Virement de la section de fonctionnement	021
	0,00	Produit des cessions d'immobilisation	024
	0,00	Emprunts	16
	59 444,42	Dotations fonds divers	10
	0,00	Remboursement prêts particuliers	27
	52 840,00	Subventions d'investissement	13
	356 149,21	Résultat d'investissement reporté	001
	666 072,00	TOTAL	

1. BUDGET PRIMITIF 2021 LOTISSEMENT DES COATINEAUX

Exposé des motifs :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2021 du budget du Lotissement des Coatineaux, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec :
 - ☞ 166 295,89 € en dépenses et en recettes de Fonctionnement
 - ☞ 21 853,19 € en dépenses et en recettes d'Investissement

FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES
011 Charges Générales	127 883,48 €
65 Autres charges de gestion courante	16 559,22 €
042 Chap transfert entre sections	21 853,19 €
TOTAL DEPENSES	166 295,89 €
	RECETTES
002 Excédent de fonctionnement	130 887,97 €
70 Produit des services	35 407,92 €
TOTAL RECETTES	166 295,89 €

INVESTISSEMENT		
		DÉPENSES
001	Déficit reporté 2020	21 853,19 €
	TOTAL DEPENSES	21 853,19 €
		RECETTES
040	Chap transfert entre sections	21 853,19 €
	TOTAL RECETTES	21 853,19 €

La séance est close à 21h15

Le secrétaire de séance

Bernadette JACQUEMARD

